



La démarche paysagère territoriale et les « Grenelles » de l'Environnement

Par Jean-Jacques Verdier

Jean-Jacques Verdier, paysagiste, rappelle que la Fédération Française du Paysage (FFP) organise les prochaines Assises européennes du paysage du 26-28 octobre à Strasbourg et que la faible présence de la notion de paysage dans les lois « Grenelles » 1 et 2 de l'Environnement prive les textes législatifs des outils prévus par la Convention européenne du paysage de Florence de 2000, ratifiée par la France en 2006.

La démarche paysagère territoriale et les « Grenelles » de l'Environnement

Penser globalement, agir localement, et dans les deux cas agir et penser territorialement. Alors que la loi dite du « Grenelle 1 » vient d'être votée (23 juillet 2009) dans les moiteurs estivales par l'Assemblée nationale et dans un quasi-consensus quant à la légitimité des objectifs et du processus engagé, ces principes ne semblent pas respectés. S'il faut louer les échanges, le phénomène de sensibilisation et les avancées contenues dans les propositions, le chemin est encore long de la négociation jusqu'à la mise en œuvre et l'on s'aperçoit tardivement que la mise en œuvre des mesures discutées et votées doit passer par une déclinaison territoriale et une appropriation de celles-ci par les élus et les habitants.

Cacher ce paysage que je ne saurais voir ! Le cadrage initial et la rédaction des conclusions des différents ateliers ont réussi à évacuer les termes de paysage et de cadre de vie, ce qui interpelle quant à l'esprit d'ouverture et de concertation qui devait guider la démarche. Plus pragmatiquement cette absence souligne le manque de contexte spatial aux actions prévues qui peut faire douter de leur efficacité¹.

Si la notion de paysage a été réintroduite, mais de façon assez marginale, lors du premier passage du texte devant les députés, c'est la réinstallation du Conseil national du paysage qui a obligé les Secrétaires d'Etat à l'Ecologie et à l'Aménagement du territoire à recadrer son apport et son implication pour la réussite du Grenelle de l'environnement. Bâtiment et urbanisme, étalement urbain, énergies, biodiversité, gouvernance ont des liens étroits avec la qualité perceptible du cadre de vie que le « grenellement correct » n'a pas su jusqu'ici tisser. Et il a été opportunément rappelé l'indispensable mise en relation des savoirs et des pratiques écologiques et paysagères, notamment en matière de trames vertes et bleues.

On ne respecte en effet bien que ce que l'on connaît bien et l'objectif de l'aménagement est toujours de montrer aux habitants et aux élus les valeurs de leur territoire. Ainsi, pour ne pas apparaître comme uniquement sectorielles, les mesures du texte de loi doivent intégrer un projet plus global qui passe par le respect des lieux de vie et par une mise en forme qualitative des territoires tels que perçus et ressentis par le plus grand nombre et dans laquelle chacun pourra se reconnaître et s'identifier.

¹ La loi votée le 28 juillet 2009, « énonce les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, **préserver et mettre en valeur les paysages** » (article 1).

Puisque le paysage a été jusqu'ici le grand absent, le texte de loi Grenelle 2, boîte à outils du Grenelle 1, se doit d'intégrer cette dimension et cette condition de mise en œuvre du texte. Car il faut « remettre du sensible » dans l'aménagement des territoires, le fond et la forme étant indissociables en termes de projet de développement durable.

Au regard des attentes de la société et des enjeux des relations à établir entre ville et campagne, se priver de l'approche spatiale est réducteur alors qu'un consensus se fait jour pour maintenir la riche diversité paysagère hexagonale à l'encontre de sa banalisation et des dérives des aménageurs. Cette diversité n'est elle pas la conséquence logique de la décentralisation des compétences ? On exigerait ainsi des comportements vertueux mais peu connectés à la réalité de terrain et au vécu local qui lui aussi s'incarne dans des sites et des lieux. On mesure ici le décalage entre un panel de mesures légitimes face aux menaces mondialisées pesant sur la planète bleue et un projet politique sur la durée inscrit dans les territoires et le terreau du projet local. Alors qu'aujourd'hui 80% de la population est devenue urbaine en France et que s'annonce la réorganisation territoriale nationale, les démarches de développement local et celles des collectivités s'appliquent à lier identité et attractivité, ruralité et urbanité.

Ainsi, peut-on désormais définir une démarche paysagère territoriale se référant à la Convention européenne du paysage à l'instar des recommandations des Etats généraux du paysage qui ont précédé le Grenelle et montré que cette démarche de qualité était multi-acteurs, pluridisciplinaire et participative. Des actions paysagères donc, transversales et de médiation sociale, allant au-delà de la carte postale figée puisque les paysages dont il est ici question résultent des multiples interventions humaines qui les façonnent au fil de l'histoire, grande et petite. Des paysages choisis et non subis, multifonctionnels et multiusages, conjuguant protection, mise en valeur et aménagement, distincts de la trop habituelle dichotomie de zonage : protéger ici pour pouvoir consommer là sans modération.

Dans un paysage donné, l'impact d'une nouvelle résidence n'est en effet jamais secondaire, c'est une pierre apportée à l'édifice légué aux générations futures. Ce qui est à mettre en cohérence avec le premier rang mondial des destinations touristiques dont dispose la France, et pour une société qui se respecte et qui respecte son histoire, imaginative et fière de ses productions et de ses paysages. Une certaine conscience et un certain art d'habiter ensemble le territoire, en quelque sorte.

L'autre caractéristique des mutations actuelles tient dans l'accélération technologique et (télé) communicante sur fond de mobilité et d'individualisation des comportements. Elles induisent à la fois une distance et une urgence qui peuvent conduire à une déterritorialisation des actions et se traduire par un « zapping paysager » et une utilisation de l'imagerie paysagère comme support de communication au détriment d'une relation physique, sensorielle et culturelle avec un cadre de vie qui est aussi un cadre d'accueil des visiteurs. De façon surprenante, même pour ceux qui tiendraient encore la notion de paysage comme une vue de l'esprit (ce qui est déjà très positif), celle-ci agit comme un facteur de territorialisation des projets. On peut même avancer qu'un véritable projet de territoire doit aussi être un projet de paysage, c'est-à-dire un projet de milieu de vie propre au territoire considéré et attentif à apporter des réponses adaptées à ses spécificités, aux sites et aux lieux, au contraire des études et projets en « copier-coller ».

En s'appuyant sur les structures et éléments de paysage qui caractérisent chaque territoire et constituent le support et la mise en situation des études d'urbanisme, des amendements au texte de loi ont ainsi été proposés par le Collectif des Etats généraux du paysage. Le paysage devient alors projet synthétique et cette démarche paysagère territoriale, le liant étroitement à l'urbanisme, peut aspirer à être le levier approprié pour donner du sens à un développement qualifié de durable.

Attentive à l'organisation, aux usages et positionnements des différentes typologies d'espaces naturels, cultivés et aménagés, aux patrimoines, aux activités et à leur interrelation, elle apparaît alors comme la démarche productrice de qualités visibles du territoire pour faire des choix stratégiques sur le foncier et dans la durée. Elle se révèle indispensable dans la boîte à outils du texte de loi et de son application, en particulier à l'échelle pertinente de l'intercommunalité. Elle invite par ailleurs à repenser la place de la notion de paysage aux niveaux local et national, en rappelant que la qualité du cadre de vie est indissociable de la qualité de la vie dans ce cadre.

Jean Jacques Verdier – paysagiste – Représentant la Fédération Française du Paysage
aux Etats Généraux du paysage. www.etatsgenerauxdupaysage.org
4° Assises européennes du paysage-Strasbourg 26/28/10/09 www.assisespaysage.fr

Pour référencer cet article: Les travaux de Topia, J.-J. Verdier, *La démarche paysagère territoriale et les « Grenelles » de l'Environnement*, septembre 2009, www.topia.fr